Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N17BC030226-DE

Décision du bureau communautaire
N°17-BC 03.02.26

L'an deux mille vingt-six, le févier à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Bernard Le Breton, Président, Christine Le Strat, Marc Ropers, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Sylvette Le Strat, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Jean-Pierre Le Clainche, Eric Le Denmat, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris et Olivier Constant, membres.
Étaient excusés : Jean-Jacques Videlo, Vice-président, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice et Valérie Béra, membres.

Dominique Guégan, Présidente du CAUE 56 ne prend pas part au vote de la délibération.

CAUE du Morbihan — Convention d'adhésion année 2026

Par délibérations successives, Pontivy Communauté a approuvé la passation avec le CAUE du Morbihan de conventions de partenariat ayant pour objet d'accompagner les instructeurs ADS dans leur mission en leur apportant une expertise architecturale et un soutien technique dans le traitement des dossiers.
La communauté de communes finançant en lieu et place des communes la cotisation annuelle qui est fixée chaque année, la mise en œuvre de l'accompagnement du CAUE auprès de Pontivy Communauté et de ses communes membres s'opère selon diverses actions :

- **Auprès du service urbanisme et aménagement**
  Le CAUE du Morbihan met à disposition de Pontivy Communauté, un architecte urbaniste 1 heure par mois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **Auprès des habitants et particuliers**
  Dans le cadre du Point Infos Habitat, Pontivy Communauté propose aux habitants des rendez-vous avec un architecte-conseil, à raison d'une ½ journée par mois.
- **Auprès des communes de Pontivy Communauté**
  Le CAUE intervient en amont des projets pour étudier, conseiller et proposer des possibilités d'aménagement et de construction. Il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans la rédaction des éléments nécessaire à la réalisation des cahiers de charges et peut-être présent lors des jurys de concours et suivi de projets. Il lui est également possible de participer au suivi des opérations en étant associé tout au long de la procédure.
- **Auprès de Pontivy Communauté**
  Dans le cadre de ses compétences et lorsque cela ne concerne pas une opération dont la maîtrise d'ouvrage est communale, Pontivy Communauté peut également solliciter le CAUE.

A chaque sollicitation d'une commune ou de Pontivy Communauté en dehors des permanences prévues avec le service urbanisme et aménagement ou à destination des habitants, le CAUE indiquera à la collectivité bénéficiaire du conseil les modalités financières qui permettront à la collectivité de s'engager et d'indemniser directement le CAUE pour son intervention.

Ceci exposé, il est proposé de reconduire la mise à disposition d'un architecte urbaniste auprès du service urbanisme et aménagement, ainsi qu'auprès des particuliers, selon les modalités détaillées ci-dessus. Cette intervention totaliserait sur l'année 2026 un volume de 66 heures, moyennant une contribution financière de 3 696 € TTC, celle-ci étant établie définitivement en fin d'année en fonction des coûts réels engagés.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- **de renouveler l'adhésion au CAUE du Morbihan pour l'année 2026 ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le CAUE du Morbihan la convention jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le versement au CAUE du Morbihan de la cotisation annuelle fixée à 0,35 € par habitant et de la somme due au titre des missions d'accompagnement, estimée à 3 696 €, payable en 2 fois (facture semestrielle).**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton